

DÉPARTEMENT

CALVADOS

ARRONDISSEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Effectif légal du Conseil
Communautaire

44

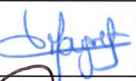
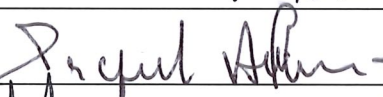
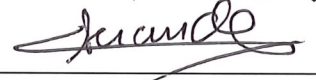
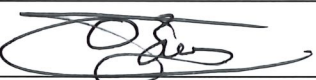
Nombre de conseillers
communautaires en exercice
44

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN 9^ème VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2122-14, L5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val ès dunes à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, sur la convocation adressée par Philippe Pesquerel, Président.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

N°	NOM/Prénom	N°	NOM/Prénom
1	ARRUEGO CORALIE 	23	 YVONNE Nagali
2	POIROT CHRISTEL 	24	 ROUL LE COEUR OUI, Vienne
3	DELIVET Dominique 	25	 Paul Eugénie
4	GENY Joffrey 	26	 Laurence Maury.
5	BABEL M. Francoise (Pouvoir L. NAGALI) 	27	 Sophie de Gazon
6	Thomas Leroy (Pouvoir TURPIN D.) 	28	 Duval Eric.
7	Lydie NAGALI 	29	 Rachel Cuchan
8	Oucrin Florence 	30	 EWE Regine pour lauréat DECLENCK
9	Oucrin Jacques 	31	 EWE Regine
10	TURPIN Rosianne 	32	 T.ARD
11	BAUGAS Anne 	33	 T.ARD
12	Monroque NARLEY 	34	 Henri
13	Pl P-SQUER 	35	 LEHUGEON
14	 Serandean Florence.	36	 Buisson Daniel

- 3 -

15	CASTER Stéphane	37	Pouvoi Jean-Nau
16	dépinay Alexandra	38	LEGRIBOIS Céline
17	Foucher Clary	39	MORIN Laurence pour MARTIN Patrice
18	DUGUEY JOEL	40	MORIN Laurence
19	Foucher Clary	41	FORGEAS Jean-Pierre
20	Julien Marlène	42	
21	Jamonne	43	
22	FURON Titac	44	

Absents¹: Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Mme HAIGRET), M. Thomas LEROY (pouvoir à Mme TURPIN), M. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Mme LONCLE), M. Eric Margerie (pouvoir à Mme MAUREY), M. Eric DUVAL (pouvoir à M. DUGUEY), M. Laurent DECLERCK (pouvoir à Mme ENEE), William HERFORT (pouvoir à Mr PIARD), M. Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), M. Olivier GUILLÉMETTE (pouvoir à H. FURON), M. Patrice MARTIN (pouvoir à Mme MORIN).

Non excusés: M. AMILCAR, M. PIGEONNIER, M. BOHEME.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Élection neuvième Vice-Président

1.1. Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : M Coralie ANEGO - Christel PIROT
Le secrétaire de séance est : M^{me} DE GIBON

1.2. Appel des candidatures

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 9^{ème} vice-président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même code, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Pesquerel a fait appel de candidature pour le poste de vice-président.

Ont proposé leur candidature pour occuper cette fonction : N. Deliret et N. WIN

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 40
- e. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
N. QUIN	24	vingt quatre
N. DELVET	16	seize

1.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

1.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

1.3.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M ...Ovin Jacques Yves..... a été proclamé(e) neuvième vice-président et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations²

.....

.....

.....

.....

.....

.....

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

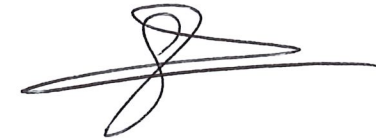
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix juillet deux mille vingt-cinq, à ..19.. heures,81.....minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le Président et tous les conseillers présents.

Le Président (ou son remplaçant),

Le Président
Philippe PESQUEREL



Le secrétaire,



Les assesseurs,



³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la Communauté de Communes avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.